

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à

Madame Virginie DANGEON – Directrice adjointe du service commun des Ressources humaines

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais au 1^{er} janvier 2020,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'Agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 portant changement d'affectation de **Madame Virginie DANGEON** sur un emploi de directrice adjointe ressources humaines,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 11 décembre 2023 portant mutualisation des activités des ressources humaines avec la Ville de Niort.

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux directeurs et directeurs adjoints de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et directeurs adjoints de la structure,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction du service commun des ressources humaines nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice adjointe concernée, dans la limite de ses attributions,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Virginie DANGEON, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, dans les domaines définis à l'article 2.

Article 2 – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant des services et missions suivantes :

- Service vie de l'agent, carrière et paie ;
- Mission prospective, pilotage et système d'information des ressources humaines :
 - unité système d'information des ressources humaines ;
 - unité gestion prévisionnelle des emplois, des compétences ;
 - unité budget et pilotage masse salariale ;
- Mission expertise juridique et statutaire ;
- Mission projets transversaux et innovation RH.

Pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- les correspondances ou avis dont la communication ne modifie pas l'état du droit et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications et bordereaux d'envoi, à l'exclusion des courriers aux élus (*hors gestion courante : réunions, transmission de documents...*) ;
- Les décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT, et les documents afférents lorsque le montant sur lequel elles portent est inférieur à 10 000 euros HT ;
- les notes de frais et état d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique.
- les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- les arrêtés de jour de carence, de maladie ordinaire, congé longue maladie et congé longue durée et les prolongations éventuelles ;
- les arrêtés de passage en demi-traitement et sans traitement ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des arrêtés de maladies initiaux et de prolongation ;
- Les ordres comptables relatifs aux ressources humaines (expertises médicales, saisie du conseil médical, action sociale...)
- les documents relatifs aux prestations d'action sociale servies aux agents ;
- Les ordres au comptable en vue du paiement des acomptes sur salaire ;
- Les bordereaux de cotisation auprès d'organismes de retraite ou de prestations sociales ;
- les ordres de mission et états de frais de déplacement en matière de formation ;
- les arrêtés d'attribution de primes, hors RIFSEEP, et nouvelle bonification indiciaire, les indemnités de changement de résidence, les congés bonifiés pris en application de dispositions légales et réglementaires ;
- les états de carrière.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.

Article 3 – En cas d'absence de Madame Virginie DANGEON, les actes énumérés ci-dessus seront signés, dans l'ordre de priorité suivant par

1. La Directrice du service commun des Ressources Humaines ;
- 2 Le Directeur Général Adjoint du pôle Ressources.

Article 4 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 5 : L'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie DANGEON est abrogé.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait à Niort, le 16/01/2024

Jérôme BALOGH

Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,



Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 079-200041317-20240116-V_DANGEON-AI

